

**PROCES VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 13 décembre 2023**

**Le mercredi 13 décembre 2023,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 6 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

**Présents :** Mme Chabenat, Mme Noyer-Moreira, Mme Turpin, Mme Mallet, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, Mme Villepelet, M. Obry, M. Chabin, M. Grousson, M. Braquart, M. Papin.

**Pouvoirs :** Sandra Faucheret donne pouvoir à Guillaume Obry  
Alexandre Gilbert donne pouvoir à Madame le Maire  
Aurélien Pagny donne pouvoir à Jean-Michel Grousson

**Absents :**  
Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

**Patrick Papin est désigné(e) pour remplir cette fonction.**

## Approbation du PV du 08/11/2023

### DELIBERATIONS :

#### **1. Avis d'enquête publique unique de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale (contrat territorial sur le bassin de l'Yèvre)**

*Délibération n° 29/2023/12 - Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire présente le Programme d'interventions en faveur des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre 2023-2028. Ce programme s'organise sur le territoire dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant à la collectivité d'intervenir sur domaine « privé », et d'une procédure d'Autorisation Environnementale Unique, qui cadre les interventions et leurs impacts sur les milieux naturels au titre de la Loi sur l'Eau.

Le porteur du projet est le : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY). Cette collectivité est un syndicat mixte fermé, créé en 2013, qui porte la compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 6 EPCI sur le territoire du bassin de l'Yèvre (Hors Auron, Airain) :

- L'Agglomération Bourges Plus
- La communauté de communes des Terres du Haut Berry
- La communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- La communauté de Sauldre et Sologne
- La communauté de commune Berry Loire Vauvise
- La communauté de communes de La Septaine

Le SIVY a précédemment déjà mis en œuvre un premier programme d'interventions (en 2016-2021) selon une configuration et une organisation similaire au projet 2023-2028.

Suite à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale, déposée par le syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), relative au projet de contrat territorial des milieux aquatiques dans le département du Cher, une enquête publique unique se déroulera du mardi 5 décembre 2023 (09h00) au vendredi 12 janvier 2024 (17h00).

35 communes sur le territoire du bassin versant de l'Yèvre sont concernées dans le département du Cher :

ALLOUIS	FARGES-EN-SEPTAINE	MEHUN-SUR-YEVRE	OSMOY
AUBINGES	FUSSY	MENETOU-SALON	PARASSY
AVORD	GRON	MERY-ES-BOIS	PIGNY
BAUGY	HUMBLIGNY	MOROGUES	QUANTILLY
BERRY-BOUY	LES AIX D ANGILLON	MOULINS-SUR-YEVRE	RIANS
BOURGES	MARMAGNE	NEUVY-SUR-BARANGEON	SAINT-ELOY-DE-GY
SAINTE-SOLANGE	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	SAINT-LAURENT
SAINTE-MARTIN-D-AUXIGNY	SAINT-PALAIS	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	VASSELAY
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	VILLEQUIERS	VOUZERON	

Les communes de Bourges, les Aix d'Angillon, Baugy, Marmagne et Neuvy-sur-Barangeon ont été désignées lieux d'enquête. Le siège de l'enquête sera situé en mairie de Bourges. Le dossier au format papier sera disponible et consultable au sein de chacune des communes lieux d'enquête. Il est également à disposition en version

numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) à l'adresse suivante : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

#### **Avis du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé, dès le début de l'enquête, à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, au regard des incidences environnementales sur le territoire. Seuls les avis exprimés, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, peuvent être pris en considération.

Aussi, lecture faite des éléments ci-dessus, Madame le Maire et son conseil se prononcent, en faveur de la demande d'autorisation environnementale et n'émettent aucune remarque particulière au regard des incidences environnementales sur le territoire.

► *Vote : unanimité*

## 2. Révision annuelle des tarifs communaux

Délibération n° 30/2023/12 - Rapporteur : Madame le Maire

<b>TARIFS COMMUNAUX 2023</b>		<b>PROPOSITIONS 2024</b>													
<b>LOGEMENTS COMMUNAUX ET COMMERCE</b>															
- <i>petit logement 8 rte des Reddes</i> + frais chauffage	260,00 € / mois 77,00 € / mois	Idem Id.													
- <i>grand logement 6 rte des Reddes</i> +frais chauffage	290,00 € / mois 115,00 € / mois	Id. Id.													
- logement du 2 bis rte de Grangeneuve	530,00 € / mois	Id.													
- commerce 2 rte de Grangeneuve → avec le projet de rénovation du commerce, nous sommes dans l'obligation de déclarer de la TVA sur le loyer du commerce (20 %) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	360.00 € / mois	3 options :													
		- 360 € + 20 % = <b>432 €</b> (augmentation TVA prise en charge intégralement par le gérant) – la commune continue de percevoir le même loyer de <b>360 € TTC</b> après versement de la TVA (72 €) ;													
		- 360 + 10% = <b>396 €</b> (augmentation TVA prise en charge à 50 % par le gérant et à 50 % par la commune) – la commune percevra un loyer légèrement inférieur au loyer actuel = <b>324 €</b> (après versement de la TVA) ;													
		- 360 € (dont TVA 20 %) = loyer inchangé pour le gérant mais la commune percevra un loyer diminué de la TVA = <b>288 €</b> .													
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau de prise en charge communal (TVA 20 %)</th> <th>Loyer versé par le gérant</th> <th>Loyer perçu par la commune après reversion TVA :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PEC = 0</td> <td>432 € TTC</td> <td>360 €</td> </tr> <tr> <td>PEC = 50 %</td> <td>396 € TTC</td> <td>324 €</td> </tr> <tr> <td>PEC = 100 %</td> <td>360 € TTC</td> <td>288 €</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de prise en charge communal (TVA 20 %)	Loyer versé par le gérant	Loyer perçu par la commune après reversion TVA :	PEC = 0	432 € TTC	360 €	PEC = 50 %	396 € TTC	324 €	PEC = 100 %	360 € TTC	288 €
Niveau de prise en charge communal (TVA 20 %)	Loyer versé par le gérant	Loyer perçu par la commune après reversion TVA :													
PEC = 0	432 € TTC	360 €													
PEC = 50 %	396 € TTC	324 €													
PEC = 100 %	360 € TTC	288 €													
<b>CENTRE COMMUNAL</b>															
<b>Habitants de la commune</b>															
<i>banquets lucratifs ou non lucratifs</i>	location 150.00 € caution 150.00 €	Id. Id.													
frais d'électricité du KWh	0.227 €	0.25 €													
<i>vins d'honneur, conférences</i>	location 110.00 € caution 150.00 €	Id. Id.													
frais d'électricité du KWh	0.227 €	0.25 €													
<i>réunions</i>	location 42.00 € caution 150.00 €	Id. Id.													
frais d'électricité du KWh	0.227 €	0.25 €													
<b>Habitants extérieurs à la commune</b>															
<i>banquets lucratifs ou non lucratifs</i>	location 250.00 € caution 150.00 €	Id. Id.													
frais d'électricité du KWh	0.227 €	0.25 €													
<i>vins d'honneur, conférences, réunions</i>	location 165.00 € caution 150.00 €	Id. Id.													
frais d'électricité du KWh	0.227 €	0.25 €													
<i>Séance de sport</i>	location 30.00 €	Id.													
<b>BARNUM</b>															
	location 100.00 € caution 390.00 €	Id. + (acompte à la réservation de 30 €) Id.													
<b>GARDERIE</b>															
- le matin de 7 h 30 à 8 h 45 :	1.15 €	Id.													
- le matin après 8 h :	0.55 €	Id.													
- l'après-midi avant 17 h 30 :	1.25 €	Id.													
- l'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30 :	2.10 €	Id.													
- surtaxe si dépassement le soir 18 h 30 :	1.20 €	Id.													
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>															
- le ticket	4.25 €	Id. tarif maintenu à l'identique (Décision négociée avec API restauration)													
<b>PHOTOCOPIE</b>															
- la photocopie	0.15 €	Id.													
<b>BOIS DES CHEMINS COMMUNAUX</b>															

- le stère	10.00 €	ld.
<b>CIMETIERE</b>		
- concession 50 ans	150.00 €	ld.
- concession 30 ans	110.00 €	ld.
- plaque pour jardin du souvenir	80.00 €	ld.
<b>COLOMBARIUM</b>		
- case 50 ans	290.00 €	ld.
- case 30 ans	200.00 €	ld.
- case 15 ans	140.00 €	ld.

Le Conseil Municipal, après délibération, se prononce en faveur des évolutions tarifaires susvisés.

► *Vote : Unanimité*

### **3. Budget 2023 : décisions modificatives**

*Délibération n° 31/2023/12 - Rapporteur : Madame le Maire*

Suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 1,5 % au 1er juillet 2023 et au recours à l'ASER pour le remplacement des agents en arrêt, le chapitre 12 « Charges du personnel » se trouve déficitaire pour le mois de décembre 2023. Il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre afin que le versement du salaire des agents pour le mois de décembre puisse être effectué.

Les opérations suivantes sont à appliquer :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :	Débit 9 000 €
Chapitre 012 (Personnel) :	Crédit 9 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les opérations de transfert pour abonder le chapitre 012 Charges du personnel.

► *Vote : Unanimité*

### **4. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**

*Délibération n° 32/2023/12 - Rapporteur : Madame le Maire*

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et

groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Palais pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

### ***Objet de la délibération***

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### ***DELIBERE***

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée (14 voix pour et 1 Abstention).

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Délibération n° 33/2023/12 - Rapporteur : Madame le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2023, ainsi répartis :

BUDGET	CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	Montant autorisé avant BP 2024 au titre du quart des crédits
Communal - Section Investissement	Chapitre 20	62 000 €	15 500 €
	Chapitre 21	169 044 €	42 261 €

► **Vote : Unanimité**

**6. Présentation du Plan de financement du projet de rénovation – extension du commerce en vue de la demande de subvention DETR.**

Délibération n° 34/2023/12 - Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension du commerce et présente l'ensemble des plans, les trois scénarios de programmation proposés par le Maître d'Œuvre, les estimations par scénario, la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) et les plans de financement prévisionnel par scénario au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention de DETR ainsi qu'auprès des différents financeurs fléchés dans le tableau de financement retenu par le Conseil Municipal.

Les scénarios de programmation envisagés sont :

SCENARIO 1 : Réhabilitation et extension du commerce + location d'un bungalow pour l'accueil de l'activité du commerçant le temps des travaux.

Le bilan global prévisionnel de l'opération du scénario 1 au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 795 378,48 € H.T. Le plan de financement du scénario 1 proposé est le suivant :

<b>Montant de l'opération Scénario 1 :</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Part des subventions sur l'opération en %</b>
<b>795 378,48 €</b>		
FEDER	50 221,50 €	6,31%
CRST	72 624,62 €	9,13%
DETR	397 689,24 €	50,00%
Conseil Départemental 18	50 000,00 €	6,29%
Syndicat Départemental d'Energie 18	1 715,00 €	0,22%
ANCT	50 000,00 €	6,29%
<b>Montant total HT des aides attendues :</b>	<b>622 250,36 €</b>	<b>78,23%</b>
Part communale restante :	173 128,11 €	21,77%

SCENARIO 2 : Réhabilitation et extension du commerce avec arrêt complet de l'activité du commerçant

Le bilan global prévisionnel de l'opération du scénario 2 au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 749 951,52 € H.T. Le plan de financement du scénario 2 proposé est le suivant :

<b>Montant de l'opération Scénario 2 :</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Part des subventions sur l'opération en %</b>
<b>749 951,52 €</b>		
FEDER	50 221,50 €	6,70%
CRST	73 167,85 €	9,76%
DETR	374 975,76 €	50,00%
Conseil Départemental 18	42 000,00 €	5,60%
Syndicat Départemental d'Energie 18	1 715,00 €	0,23%
ANCT	50 000,00 €	6,67%
<b>Montant total HT des aides attendues :</b>	<b>592 080,11 €</b>	<b>78,95%</b>
Part communale restante :	157 871,41 €	21,05%

SCENARIO 3 : Réhabilitation et extension du commerce avec transfert de l'activité du commerçant dans les aménagements réalisés au fur et à mesure.

Le bilan global prévisionnel de l'opération du scénario 3 au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 758 982,13 € H.T. Le plan de financement du scénario 3 proposé est le suivant :

<b>Montant de l'opération Scénario 3 :</b> <b>758 982,13 €</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Part des subventions sur l'opération en %</b>
<b>FEDER</b>	50 221,50 €	6,62%
<b>CRST</b>	73 139,71 €	9,64%
<b>DETR</b>	379 491,06 €	50,00%
<b>Conseil Départemental 18</b>	44 000,00 €	5,80%
<b>Syndicat Départemental d'Energie 18</b>	1 715,00 €	0,23%
<b>ANCT</b>	50 000,00 €	6,59%
<b>Montant total HT des aides attendues :</b>	<b>598 567,28 €</b>	<b>78,86%</b>
<b>Part communale restante :</b>	<b>160 414,85 €</b>	<b>21,14%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** l'opération de réhabilitation et d'extension du commerce ;

**DECIDE** de retenir le scénario 1 de programmation de l'opération ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du scénario 1 de l'opération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du CRST (PETR / Région / CC THB) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du Conseil Départemental 18 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du FEDER ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du SDE18 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

**Dit** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.

## **7. Questions / informations diverses**

### **Question Guillaume :**

A-t-on une réponse au sujet des sanitaires dans le bar (obligation ou pas) ? Réunion le 20/12 avec l'architecte et les BET pour réétudier les plans et notamment ce point.

A-t-on demandé à David Chahine ce qu'il préférerait entre les 3 options ? RDV avec le gérant le 15/12 pour lui présenter les 3 scénarios.

J'ai entendu plusieurs fois des personnes me demander si David allait continuer de travailler au centre communal mais je n'ai jamais entendu parlé de cette hypothèse. Est-ce une possibilité ? C'est une possibilité qui a été envisagée mais qui semble complexe dans sa mise en œuvre au même titre que la salle des associations.

A-t-on des nouvelles pour le tri des biodéchets à mettre en place le 01/01/2024 ? Pour la cantine ? Pour les administrés ? Réponse apportée par la CCTHB

Panne électrique récurrente des bouquets, Aurélie a reçu un message pour une solution rapide et pérenne mais ça sera sûrement celle de déjà planifiée du 19/12 ? Message de Claudine Ragon : Diagnostic demandé sur le tronçon concerné + visite drone sur les parties non rénovées.

Isabelle Turpin : bulletin en phase de finalisation, distribution prévue en janvier 2024.

Jean-Michel : Intervention de l'entreprise Blanchet pour des travaux à Maltaverne et aux Girards.

Jean-François fait remarquer que depuis que nous avons curé les fossés aux Girards, la buse monte moins en charge lorsqu'il pleut. Une buse est bouchée à l'entrée du champ de JM Villepelet à la sortie des Girards.

Corinne : nombreuses micro coupures aux Grandes Ouches.

Marylène : remercie les membres du conseil qui ont aidé à la préparation du marché de Noël. Certaines choses sont à faire évoluer pour l'année prochaine (buvette et restauration notamment). Date du prochain marché à fixer en fonction de celui de Menetou-Salon et du repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Pour information :**

→ Prochain conseil municipal : *mercredi 24 janvier 2024*

Le Maire,



Le secrétaire,